

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, MONTOLLOY, MOOS, et PRESLE
Mesdames : CHIRON et HENRY

Absent : Messieurs REBUT et KARGUL

Absents excusés : Monsieur LE ROUX donne pouvoir à Romain PRESLE
Monsieur GENET donne pouvoir à Nicolas CHEMINADE
Madame DANSARD donne pouvoir à Chrystèle CHIRON

Secrétaire de séance : Monsieur MONTOLLOY

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 12 janvier 2026
- Approbation du PLU
- Convention avec la CCBPD au Service d'Accompagnement pour la Transition Écologique
- Convention avec le Département du Rhône pour la fourniture et pose de 2 abribus
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 12 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 23 octobre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 18 novembre 2024 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU acté par délibération,

Vu la délibération du 21 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis tacite n° 2025-ARA-AUPP-01724 de l'autorité environnementale en date du 25 octobre 2025 portant sur le contenu de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Marcy, en application des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la décision n° E25000164/69 en date du 12 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Lyon désignant M Maurice Giroudon en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2025-08 du 14 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU qui s'est déroulée du 7 novembre 2025 au 8 décembre 2025 inclus, et l'avis d'enquête publié,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées qui ont répondu, ainsi que celui de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les remarques et les demandes formulées au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le PLU annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques et les diverses annexes (sanitaires, servitudes d'utilités publiques...),

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme constitue le document fixant les règles d'urbanisme d'une commune, en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. Il a remplacé le Plan d'occupation des sols depuis la loi dite SRU en date du 13 décembre 2000.

C'est un projet d'aménagement global de la commune, dans un souci de développement durable, tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains. De multiples sujets sont abordés dans le cadre de son élaboration, traitant des points économiques, démographiques, des qualités d'habitat, des équipements existants, en concertation avec les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, CCBPD, chambres consulaires, syndicat mixte du Beaujolais, communes riveraines) mais également avec la population invitée à participer aux réflexions.

De nombreuses réunions ont ainsi permis d'aboutir à un document équilibré, en prenant en compte les besoins de développement de la commune, à moyen et long terme, tout en conservant une cohérence et une harmonie globale du territoire.

Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, 3 au total, ont ainsi été instaurées, pour une grande majorité dans l'enveloppe urbaine actuelle. Elles sont accompagnées de 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques portant sur le bioclimatisme et l'énergie et sur la mise en valeur des continuités écologiques.

Les élus de commission urbanisme ont également pu s'appuyer sur les compétences techniques et administratives de bureaux d'urbanisme durant l'élaboration.

Suite à l'arrêt du PLU voté en conseil municipal le 21 juillet 2025, le dossier a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et consultées durant 3 mois, et ensuite mis en enquête publique du 7 novembre 2025 au 8 décembre 2025 inclus, afin que le public puisse s'exprimer sur le projet de PLU de la commune.

A l'issue de la consultation, les services de l'État, la CDPENAF et autres Personnes Publiques Associées ont tous émis des avis favorables assortis de réserves, remarques ou observations.

La prise en compte de ces avis a conduit la commune à réaliser des adaptations mineures, des précisions et compléments dans les différentes pièces du dossier ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, 35 observations ont été formulées par le public (3 sur le registre papier ouvert en mairie, 9 par courriers papier et 23 par courrier électronique).

L'analyse des observations du public a également conduit la commune à procéder à des ajustements et compléments. Toutefois certaines n'ont pas pu faire l'objet d'une suite favorable compte tenu des contraintes réglementaires ou de leur opposition aux choix d'aménagement retenus par les élus dans le PADD.

L'intégralité des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, et les observations du public avec les réponses apportées par la Commune, figurent dans le document ci-joint intitulé « Analyse des avis des PPA et des contributions de l'enquête publique ».

Les modifications apportées au document de PLU sont précisées dans le document cité précédemment.

Aussi, des remarques de forme ou des demandes de compléments ou d'adaptations lors des avis formulés par les PPA et consultées ont été prises en compte dans les différents documents (rapport de présentation, PADD, règlement, documents graphiques, annexes, ...).

Considérant que, le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** sur le projet du PLU, assorti de :

- 4 réserves concernant la suppression des possibilités d'extension d'habitation dans un volume existant en zone agricole, la suppression des linéaires d'espaces verts à préserver identifiés comme problématiques en zone agricole, l'introduction dans le règlement de la zone agricole d'une dérogation permettant de ne pas exiger la compensation systématique des espaces verts à préserver identifiées lorsque leur maintien limiterait ou empêcherait l'exploitation de la parcelle et la révision de l'identification des espaces verts à protéger en zone urbaine dans un souci de cohérence (hors OAP).
- et de 5 recommandations portant sur la prise en compte de la demande PCE02 d'ajustement de la limite urbaine, dans une modification future du PLU, si les administrés l'ont matérialisée dans une demande d'autorisation d'urbanisme, la limitation de l'emprise au sol des piscines en zone agricole, la mise en œuvre d'une démarche de mise en cohérence des parcelles des particuliers en zone urbaine, la révision des aménagements de circulation de la départementale au droit de la sortie de l'OAP n°1 pour améliorer la sécurité et la prise en compte dans le règlement des remarques contenues dans l'annexe à l'avis de la préfecture.

Considérant que toutes les modifications et précisions mentionnées ci-dessus pour tenir compte des avis des PPA et consultées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLU arrêté le 21 juillet 2025,
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **D'INFORMER** que, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- **DE DIRE** que la présente délibération et les pièces du PLU seront transmis au Préfet du Rhône,
- **DE PRECISER** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie, dans les locaux du service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DE RAPPELER** que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet du Rhône de la délibération et de l'entier dossier du PLU révisé, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnée et de la publication du PLU sur le géoportail de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – CONVENTION AVEC LA CCBPD AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La consommation d'énergie dans les bâtiments publics représente un enjeu environnemental, réglementaire et financier majeur pour les communes, qui les poussent à engager des démarches de sobriété énergétique, ainsi que des projets de rénovation et de développer les énergies renouvelables. Ces actions exigent de nombreuses interventions et initiatives, nécessitant des compétences techniques nouvelles et en constante évolution. Pour assurer la réussite de ces projets, les communes ont besoin d'outils techniques et financiers ainsi qu'un accompagnement par des professionnels compétents.

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté de Communes déploie des actions pour soutenir les communes dans leurs démarches vers la Transition Énergétique. Certaines de ces actions impliquent des flux financiers nécessitant la signature de conventions. Parmi les initiatives mises en place par la Communauté de Communes au bénéfice des communes figurent :

- Un service de conseil d'un économe de flux,
- Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics,
- Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du Syder pour l'obtention de subventions du fonds Chêne.

1. Un service de conseil d'un économe de flux

Depuis 2019, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées accompagne les communes dans leurs démarches de transition énergétique grâce aux missions de conseil assurées par l'ALTE 69. En 2024, elle renforce cet engagement en recrutant un économe de flux en mesure d'accompagner les communes du territoire dans leurs démarches :

- de sobriété énergétique
- de rénovation énergétique
- de développement des énergies renouvelables

Selon leur nature, les missions de conseil, d'accompagnement ou d'étude de l'économe de flux au service des communes, pourront être accessibles sur paiement d'un forfait unique annuel (de 100 € par an) ou facturées à l'acte (au prix de 150 € par journée). Les modalités de cette répartition selon la nature des missions sont détaillées dans la convention jointe, sujet de la présente délibération, qui permet de définir les tarifs et modalités de paiement de ce service.

2. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics

La Communauté de Communes travaille en partenariat avec l'ALTE 69 sur l'ensemble des sujets liés à la transition énergétique. A ce titre, elle bénéficie d'un certains nombres de dispositifs mis en place par l'ALTE 69 dont ses communes membres peuvent bénéficier et notamment l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations des bâtiments (visant à faire des économies d'énergie pérennes avec peu ou pas d'investissement). Ce service comprend :

- La proposition aux collectivités d'un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques des bâtiments (accès à la plateforme Savee Advizéo). Cet outil permet notamment l'identification de pistes d'optimisation des consommations.

- La proposition d'équipements de mesure et de télérelève visant à faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations.

Les adhésions de bâtiments publics sur la plateforme Savee Advizéo, ainsi que les licences d'outils de mesures connectés à cette plateforme, sont facturées par la société Advizéo directement à l'ALTE 69 (dans le cadre d'un marché qu'elle a passé pour les collectivités à l'échelle de l'ensemble du Département).

Pour ces dépenses, l'ALTE 69 sollicite les subventions du Fonds Chêne et facture aux EPCI les dépenses « reste à charge » des collectivités de leurs territoires respectifs. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées paye donc cette dépense « reste à charge » à l'ALTE 69, pour l'ensemble des collectivités de son territoire, puis refacture à chacune des communes les dépenses qui lui incombent. En fin d'année, elle envoie aux communes un avis de somme à payer détaillant la nature des dépenses.

La convention, sujet de la présente délibération, détaille les coûts de ces services et permet leur prise en charge par la Communauté de Communes puis par les communes.

3. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du Syder pour l'obtention de subventions du Fonds Chêne.

Le Fonds Chêne porté par la FNCCR vise à mettre à disposition et à financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et de réduction des consommations. Ce Fonds permet de subventionner les dépenses suivantes :

- Les postes d'économies de flux
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques
- Les études énergétiques
- Les études de Maîtrise d'œuvre
- Les prestations d'Assistance à Maîtrise

Pour simplifier la gestion au niveau national, la FNCCR encourage les territoires à se regrouper pour déposer des candidatures à une échelle départementale. Dans cette optique, la CCBPD a participé à une candidature groupée, pilotée par le Syder et réalisée en collaboration avec d'autres EPCI du Rhône, permettant ainsi aux collectivités de son territoire d'accéder au Fonds Chêne.

Dans le cadre de la candidature groupée au Fonds Chêne, pilotée par le Syder, la Communauté de Communes agit en tant qu'intermédiaire entre les communes et la FNCCR :

- Facilitateur administratif : elle recense les besoins des communes, collecte les pièces administratives nécessaires, et dépose les demandes de subvention sur une plateforme dématérialisée pour leur traitement par la FNCCR.
- Gestionnaire des fonds : elle assure le transfert financier en recevant les subventions au nom des communes, avant de les reverser intégralement aux collectivités bénéficiaires.

La convention, sujet de la présente délibération, permet de formaliser ces transferts de fonds.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention de coopération entre la Communauté de Communes et la commune, qui est jointe en annexe.

4 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UN ABRIBUS

Afin d'assurer la sécurité des usagers des transports en commun et de pouvoir disposer de supports de communication nécessaires à l'information des usagers sur l'ensemble des projets menés et des services rendus par le Département du Rhône, ce dernier participe, avec l'aide des communes concernées, à la mise en place d'abribus, équipements de mobiliers urbains. Monsieur le Maire informe que la commune a fait une demande pour avoir 2 abribus, et que le Département les lui a accordés. La commune aura à charge les travaux de mise en place d'une plate-forme d'assiette selon les recommandations techniques du Département et les frais afférents aux travaux de raccordement du système d'éclairage des abribus.

Il demande l'adoption d'une délibération pour réaliser les travaux de mise en place d'assiette et accepter ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage à réaliser les travaux de mise en place d'assiette pour la pose des abribus et à prendre en charge les frais afférents aux travaux de raccordement du système d'éclairage des abribus.
- Accepte la subvention de fourniture et pose de 2 abribus et à signer la convention annexée à la délibération.

Questions diverses

Enfouissement des lignes : Jacques Montoloy informe sur l'avancée des travaux route de Frontenas. Implantation des supports restants Route de Frontenas et Chemin du Champs Délicieux et pose des nouveaux ensembles d'éclairage public

A partir du 24/03 : Bascule des branchements électriques et dépose des câbles basse tension aérien
Reste à confirmer les reprises des enrobés courant février et les bascules des réseaux télécom.

Vu avec le SYDER extinction de la fresque avant le 6 février.

Panne city stade : ligne arrachée pendant les travaux de l'aménagement des arrêts de bus, une demande de réparation a été faite.

Séance ouverte à 20h00 et levée à 21h45.

Philippe SOLER, Maire.

